

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 03-2232 / 102117
Meganet Ventil, Oztürk, 1202 Genève
nettoyage industriel de ventilation pour restaurants établis sur les cantons de Genève et de Vaud
besoins spéciaux de consommation
2 A
10.03.2003–13.03.2004 (Renouvellement/modification)
- 03-2237 / 100042
Iford Imaging Switzerland GmbH, 1700 Fribourg
confection des papiers photographiques à Fribourg et à Marly
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
75 A
31.03.2003–01.04.2006 (Renouvellement/modification)
- 03-2268 / 100789
AISA Automation industrielle SA, 1896 Vouvry
usinage CNC Mazak «H-500/40» et «FJV-20»
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
3 A
31.03.2003–01.04.2006 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 Ltr)

- 03-2244 / 100578
Novartis Consumer Health SA, 1197 Prangins
production pharmaceutique (y compris conditionnement, flux matière et logistique)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
5 A
10.03.2003–28.08.2004 (Modification)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr
- 03-746 / 104534
Association suisse des Patrons boulangers-pâtissier, 3011 Berne
Permis global pour travail de nuit sans alternance avec un travail de jour pour le commerce des boulangeries
entreprises artisanales qui occupent cinq personnes au plus – entreprises avec de fortes variations saisonnières du volume de travail
besoins spéciaux de consommation
01.01.2003-30.06.2004 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (Art. 24 LTr)

- 03-2228 / 100194
Schoeller Wavin Systems Swiss AG, 1680 Romont
fabrication d'articles en matière plastique
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
48 A
13.04.2003–29.01.2005 (Modification)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 03-2263 / 109103
Laboratoire Dubois S.A., 2305 La Chaux-de-Fonds
département chronofiable – laboratoire de contrôle
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
1 A
09.03.2003–13.03.2004 (Nouveau permis)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

3 juin 2003

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail